



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-519

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-05-27-00028 - Arrêté DPPS 2024/020 portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles?? (3 pages)

Page 5

R32-2024-07-18-00025 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/402 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH D'ARRAS (5 pages)

Page 9

R32-2024-07-18-00026 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/403 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE BETHUNE (4 pages)

Page 15

R32-2024-07-18-00027 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/405 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE LENS (5 pages)

Page 20

R32-2024-07-18-00028 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/406 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE CALAIS (5 pages)

Page 26

R32-2024-07-18-00029 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/407 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE CHIRURGICALE DE ST OMER (FINESS : 577080088 00021) (3 pages)

Page 32

R32-2024-07-18-00030 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/408 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE Au CHAM (FINESS : 26620969100192) (4 pages)

Page 36

R32-2024-07-18-00031 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/409 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE Au CH DE BOULOGNE SUR MER (5 pages)

Page 41

R32-2024-07-18-00032 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/410 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE GUISE (4 pages)

Page 47

R32-2024-07-18-00033 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/411 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE ST QUENTIN (5 pages)

Page 52

R32-2024-07-18-00034 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/412 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE CHATEAU-THIERRY (4 pages)

Page 58

R32-2024-07-18-00035 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/413 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE CHAUMONT-EN-VEXIN (3 pages)	Page 63
R32-2024-07-18-00036 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/414 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH DE BEAUVAIS (5 pages)	Page 67
R32-2024-07-18-00037 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/415 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU GHPSO (FINESS : 20002961900018) (4 pages)	Page 73
R32-2024-07-18-00038 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/416 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH D'ABBEVILLE (4 pages)	Page 78
R32-2024-07-18-00039 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/417 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH D'AMIENS (6 pages)	Page 83
R32-2024-07-18-00040 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/418 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPSM AGGLO LILLOISE (FINESS : 265 908 707 00010) (4 pages)	Page 90
R32-2024-07-18-00041 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/419 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPS les ERABLES (CH LA BASSEE) (FINESS : 265 906 917 00017) (3 pages)	Page 95
R32-2024-07-18-00042 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/420 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPSM LILLE METROPOLE -ARMENTIERES (FINESS : 265 907 063 00019) (3 pages)	Page 99
R32-2024-07-18-00043 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/421 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL (FINESS : 265 907 071 00012) (3 pages)	Page 103
R32-2024-07-18-00044 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/422 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPSM VAL DE LYS - ARTOIS (FINESS : 265 209 303 00012) (3 pages)	Page 107
R32-2024-07-18-00045 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/423 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPSM DE L' AISNE - PREMONTRE (FINESS : 260 200 340 00016) (3 pages)	Page 111

R32-2024-07-18-00046 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/424 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE (FINESS : 266 007 111 00013) (3 pages)	Page 115
R32-2024-07-18-00047 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/425 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE AU CH CREPY EN VALOIS (3 pages)	Page 119
R32-2024-07-18-00048 - DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/426 EN DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2024 ATTRIBUE A L'EPSM DE LA SOMME (FINESS : 268000296 00015) (4 pages)	Page 123

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-27-00028

Arrêté DPPS 2024/020 portant renouvellement
de l'habilitation du Centre Hospitalier
Universitaire d'Amiens en tant que Centre
Gratuit d'Information, de Dépistage et de
Diagnostic (CeGIDD) des infections par les Virus
de l'Immunodéficience Humaine et des
Hépatites virales et des Infections Sexuellement
Transmissibles

RAISON SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT JURIDIQUE : CHU AMIENS PICARDIE

NUMERO FINESS JURIDIQUE : 80 000 004 4

RAISON SOCIALE DE L'ÉTABLISSEMENT GÉOGRAPHIQUE : CEGIDD CHU AMIENS

ADRESSE : 16 RUE FERNEL 80 000 AMIENS

NUMÉRO FINESS GÉOGRAPHIQUE : 80 002 251 9

Arrêté DPPS 2024/020

portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8, L.3121-1 à L.3121-2-1 et D.3121-21 à D.3121-26 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.174-16 et D.174-15 à D.174-18 ;

Vu le III de l'article 47 de la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret n°2015-796 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en qualité de Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif aux CeGIDD ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2016 fixant la liste des traitements préventifs assurés par les CeGIDD ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 abrogeant l'arrêté du 23 décembre 2015 et portant habilitation du CHU d'Amiens en tant que centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD) pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté DPPS 2018/038 du 27 décembre 2018 portant renouvellement d'habilitation du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens en tant que CeGIDD pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'arrêté DPPS 2023/010 du 19 décembre 2023 portant renouvellement de l'habilitation du CHU d'Amiens en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles pour une durée de cinq ans à compter 1^{er} janvier 2024, avec réserves ;

Vu l'instruction n° DGS/RI2/2015/195 du 3 juillet 2015 relative à la mise en place des CeGIDD ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 février 2019 relative aux recommandations de prise en charge des accidents d'exposition au sang et aux liquides biologiques (AES) survenant dans un environnement professionnel et des accidents d'exposition sexuelle ;

Vu la note d'information n° DGS/SP2/2016/180 du 8 juillet 2016 relative à la remontée des rapports d'activité et de performance des centres chargés des actions de prévention des maladies transmissibles dont la compétence a été transférée à l'Etat par la loi du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la décision du directeur général de L'ARS du 19 mars 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France ;

Vu les pièces complémentaires adressées le 08/04/2024 par le CHU d'Amiens en réponse aux réserves formulées dans l'arrêté DPPS 2023/010 du 19 décembre 2023 susvisé ;

Considérant qu'au regard du cahier des charges défini par l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 susvisé, lesdits éléments permettent de lever les réserves au renouvellement d'habilitation du CeGIDD relatives aux procédures suivantes : accueil et information des usagers, recueil du consentement et anonymisation, réalisation des consultations et modalités de prise en charge des accidents d'exposition au VIH et hépatites virales.

Sur proposition de la directrice de la prévention et de la promotion de la santé :

ARRETE :

Article 1^{er}

Les réserves émises dans l'arrêté DPPS 2023/010 du 19 décembre 2023 portant renouvellement de l'habilitation du CHU d'Amiens en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles sont levées.

Article 2

La durée de l'habilitation, précisée dans l'arrêté DPPS 2023/010 du 19 décembre 2023 portant renouvellement de l'habilitation du CHU d'Amiens en tant que Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par les Virus de l'Immunodéficience Humaine et des Hépatites virales et des Infections Sexuellement Transmissibles, reste inchangée.

Article 3

Les modalités de mise en œuvre précisées dans l'arrêté DPPS 2023/010 du 19 décembre 2023 portant renouvellement de l'habilitation du CHU d'Amiens en tant que CeGIDD à compter du 1^{er} janvier 2024 restent inchangées.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

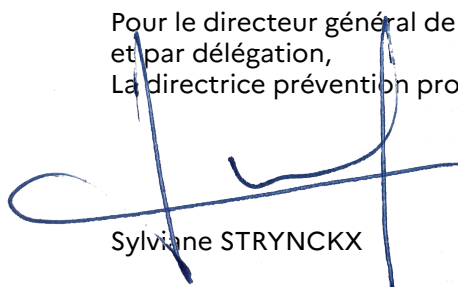
Article 5

Le directeur du CHU d'Amiens et la directrice de la prévention et de la promotion de la santé de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le 27 mai 2024

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,
La directrice prévention promotion de la santé



Sylviane STRYNCKX

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00025

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/402 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH D'ARRAS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/402 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS
SIRET N° 266 209 253 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/16
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/50
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/97
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/121
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/141
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/211
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/290

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/290

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

12 585 101,28 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

60 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/402 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

SIRET N° 266 209 253 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/16 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 785 574,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 785 574,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 785 574,00 €

Total Général	1 785 574,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/50 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 664 713,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 664 713,00 €

DPPS Versement unique : sous - total 4 769,28 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo 4 769,28 €

D3SE Versement unique : sous - total 100 000,00 €

1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT 100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 450 287,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 104 769,28 €

Total Général	4 555 056,28 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/97 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total 115 349,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte 115 349,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 450 287,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 220 118,28 €

Total Général	4 670 405,28 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/121 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 200 000,00 €

2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap 200 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 397 006,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 397 006,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 650 287,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	501 775,28 €
Total Général	5 152 062,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/141 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	473 002,00 €
4.2.8- DOSE - Versement Unique - Soutien à l'investissement	462 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	10 502,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	38 000,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	38 000,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	38 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 650 287,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 012 777,28 €
Total Général	5 663 064,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/211 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 191 568,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	224 265,00 €
2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	428 769,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	409 829,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total	70 000,00 €
2.3.11 - DOSA - Versement unique - Médecins correspondants SAMU	35 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total	184 390,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	184 390,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	5 841 855,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 267 167,28 €
Total Général	7 109 022,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/290 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	5 175 877,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 734,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	224 790,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	96 552,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	96 552,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	2 645 800,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	112 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	716 976,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	116 833,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	113 625,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	113 625,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 437 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	321 817,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont manipulateur radiologie	299 793,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	87 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	87 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Renfort de temps en psychologue	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
D3SE - Versement unique : sous total	152 702,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	252 702,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	152 702,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 017 732,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 507 369,28 €
Total Général	12 525 101,28 €
Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/402 en date du 03/09/2024	
DOSE - Versement unique : sous-total	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	147 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	11 017 732,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 567 369,28 €
Total Général	12 585 101,28 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00026

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/403 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE BETHUNE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/403 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE
SIRET N° 266 209 295 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/17
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/51
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/142
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/212
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/291

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/291**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **7 453 658,50 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

5 552,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/403 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

SIRET N° 266 209 295 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/17 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 978 274,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 978 274,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 978 274,00 €

Total Général 978 274,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/51 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 496 550,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 496 550,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 474 824,00 €

Total Général 2 474 824,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/142 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 24 238,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 24 238,00 €

D3SE - Versement unique : sous - total 26 520,50 €

1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire : 26 520,50 €

Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD 26 520,50 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 474 824,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 50 758,50 €

Total Général 2 525 582,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/212 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 205 738,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 232 116,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 541 182,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 27 994,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 372 157,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total 20 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3 20 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 680 562,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	70 758,50 €
Total Général	3 751 320,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/291 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 294 155,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	259 223,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	67 445,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	67 445,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	715 463,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	158 874,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 071 424,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	2 015 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	2 000 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	387 131,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	387 131,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	387 131,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 974 717,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 473 389,50 €
Total Général	7 448 106,50 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/403 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	5 552,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	5 552,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 974 717,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	2 478 941,50 €
Total Général	7 453 658,50 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00027

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/405 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE LENS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/405 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)
SIRET N° 266 209 329 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/18
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/53
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/98
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/122
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/144
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/214
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/293

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/293

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

27 519 463,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

91 893,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/405 en date du 03/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (CH Dr SCHAFFNER DE LENS)

SIRET N° 266 209 329 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/18 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 406 574,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 406 574,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 406 574,00 €

Total Général	2 406 574,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/53 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 3 133 205,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 3 133 205,00 €

D3SE Versement unique : sous - total 100 000,00 €

1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT 100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 539 779,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 100 000,00 €

Total Général	5 639 779,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/98 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total 283 418,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte 283 418,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 539 779,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 383 418,00 €

Total Général	5 923 197,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/122 en date du 02/04/2024

DPPS - Versement unique : sous total 772 935,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 772 935,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 539 779,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 872 935,00 €

Total Général	6 412 714,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/144 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 27 636,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 27 636,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 539 779,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	900 571,00 €
Total Général	6 440 350,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/214 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 243 300,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	230 673,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	23 065,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	388 139,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	20 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement du RPU V3	20 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 783 079,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 920 571,00 €

Total Général	7 703 650,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/293 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	3 121 721,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	322 500,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	127 080,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	127 080,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	115 625,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	115 625,00 €
2.3.36 - DOSE - versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (ITS à la demande)	329 382,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 392 416,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	182 668,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	3 058 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	16 273 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	16 260 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	16 000 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont gestion du risque Légionnelle en établissement de santé	260 000,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	78 999,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	35 752,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	35 752,00 €
1.3.03 - DPPS - SIDA, IST et hépatites: financement des autres activités - Versement unique	43 247,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	249 700,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	349 700,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	249 700,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 904 800,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	17 522 770,00 €
Total Général	27 427 570,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/405 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	91 893,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires	21 863,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	60 000,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	10 030,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	9 904 800,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	17 614 663,00 €
Total Général	27 519 463,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00028

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/406 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE CALAIS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/406 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS
SIRET N° 266 209 410 00197

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/19
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/54
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/99
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/145
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/215
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/294

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/294

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

10 291 423,56 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

172 700,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/406 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE CALAIS

SIRET N° 266 209 410 00197

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/19 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 863 199,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 863 199,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 863 199,00 €

Total Général 1 863 199,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/54 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 763 783,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 763 783,00 €

DPPS Versement unique : sous - total 9 538,56 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo 9 538,56 €

D3SE Versement unique : sous - total 115 000,00 €

1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT 115 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 626 982,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 124 538,56 €

Total Général 3 751 520,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/99 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total 118 523,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Acompte 118 523,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 626 982,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 243 061,56 €

Total Général 3 870 043,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/145 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 33 490,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 33 490,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 331 721,00 €

1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé 331 721,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 626 982,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 489 749,56 €

Total Général 4 116 731,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/215 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	1 178 922,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	170 869,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 867,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	378 636,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	4 805 904,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	489 749,56 €
Total Général	5 295 653,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/294 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	3 717 265,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	229 404,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	63 185,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	63 185,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	105 113,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	105 113,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 712 303,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	749 313,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	121 296,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	121 296,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 515 249,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	84 601,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont transport pédiatrique et néonataux	84 601,00 €
DOSE - Versement unique : sous-total	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	13 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	13 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	895 321,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	128 845,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	128 845,00 €

1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	338 822,00 €
1.2.30 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	427 654,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	196 984,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	311 984,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	196 984,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 523 169,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 595 554,56 €
Total Général	10 118 723,56 €
Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/406 en date du 03/09/2024	
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	172 700,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	112 700,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	73 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	8 523 169,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 768 254,56 €
Total Général	10 291 423,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00029

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/407 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A LA CLINIQUE CHIRURGICALE
DE ST OMER (FINESS : 577080088 00021)

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/407 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à la
CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER
SIRET N° 577 080 088 00021

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 27 juin 2024 ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDS/AR/FIR/2024/353

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/353

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

125 446,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

105 027,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/407 en date du 03/09/2024

CLINIQUE CHIRURGICALE DE SAINT-OMER

SIRET N° 577 080 088 00021

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/353 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	20 419,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant	20 419,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	20 419,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 20 419,00 €

Total Général	20 419,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/407 en date du 03/09/2024

DPPS - Versement unique : sous total	105 027,00 €
1.2.3 - DPPS - Versement unique - Vaccinations : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées	94 882,00 €
1.2.7 - DPPS -Versement unique - Vaccination scolaire HPV	10 145,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 20 419,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 105 027,00 €

Total Général	125 446,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00030

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/408 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CHAM (FINESS :
26620969100192)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/408 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/21
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/55
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/147
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/217
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/296

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/296

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **3 680 438,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

104 105,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/408 en date du 03/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL
SIRET N° 266 209 691 00192

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/21 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 823 024,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 823 024,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 823 024,00 €

Total Général	823 024,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/55 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 024 442,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 024 442,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 847 466,00 €

Total Général	1 847 466,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/147 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 5 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 5 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 847 466,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 5 000,00 €

Total Général	1 852 466,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/217 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 768 583,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 428 769,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 307 525,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total 125 400,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement unique - Consultations mémoires 125 400,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 616 049,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 130 400,00 €

Total Général	2 746 449,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/296 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 829 884,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - 187 888,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	49 696,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	49 696,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	283 384,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	62 373,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	153 393,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	153 393,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	916 174,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	93 150,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 445 933,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 130 400,00 €

Total Général	3 576 333,00 €
---------------	----------------

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/408 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 60 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé 60 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale 60 000,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 44 105,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique 44 105,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément 44 105,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 445 933,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 234 505,00 €

Total Général	3 680 438,00 €
---------------	----------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00031

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/409 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE BOULOGNE SUR MER

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/409 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER
SIRET N° 266 209 402 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/22
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/56
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/124
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/148
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/218
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/297

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/297

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

7 181 762,00 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

120 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

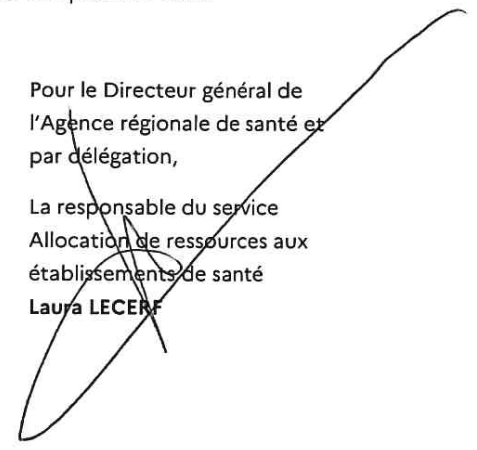
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/409 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE-SUR-MER

SIRET N° 266 209 402 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/22 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 506 124,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 506 124,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 506 124,00 €

Total Général 1 506 124,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/56 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 346 901,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 1 346 901,00 €

D3SE Versement unique : sous - total 53 000,00 €

1.03.04 - D3SE - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Acompte CLAT 53 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 853 025,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 53 000,00 €

Total Général 2 906 025,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/124 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 200 000,00 €

2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap 200 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 053 025,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 53 000,00 €

Total Général 3 106 025,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/148 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 13 429,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 13 429,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 3 053 025,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 66 429,00 €

Total Général 3 119 454,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/218 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 203 679,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	170 869,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	24 026,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	411 656,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	246 076,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	246 076,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	4 256 704,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	312 505,00 €
Total Général	4 569 209,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/297 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	2 076 581,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge	174 735,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	240 208,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	150 508,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de	150 508,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	776 457,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	180 653,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	207 771,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	207 771,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 785 574,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	279 450,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	195 938,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	25 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Financement du logiciel RAPID	25 500,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement unique - Fauteuils dentaires	170 438,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	220 034,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	273 034,00 €

1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	220 034,00 €
---	--------------

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 333 285,00 €
---	----------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	728 477,00 €
---	--------------

Total Général	7 061 762,00 €
---------------	----------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/409 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
--------------------------------------	--------------

2.3.30 - DOSE - Versement unique - UAEPD	60 000,00 €
--	-------------

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	85 500,00 €
---	-------------

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
---	-------------

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 333 285,00 €
---	----------------

Total versement Unique, toutes décisions confondues	848 477,00 €
---	--------------

Total Général	7 181 762,00 €
---------------	----------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00032

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/410 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE GUISE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/410 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE GUISE
SIRET N° 260 208 657 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/57
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/149
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/219
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/298

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/298**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **349 304,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 528,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/410 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

SIRET N° 260 208 657 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/57 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 106 221,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 106 221,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 106 221,00 €

Total Général	106 221,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/149 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 10 000,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 10 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 106 221,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 10 000,00 €

Total Général	116 221,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/219 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 113 115,00 €

2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né 113 115,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 219 336,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 10 000,00 €

Total Général	229 336,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/298 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 90 590,00 €

2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé 90 590,00 €

2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Coordination filière de soin 90 590,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 25 850,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé 25 850,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément 25 850,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 309 926,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 35 850,00 €

Total Général	345 776,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/410 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	3 528,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	3 528,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	309 926,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	39 378,00 €
Total Général	349 304,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00033

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/411 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE ST QUENTIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/411 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN
SIRET N° 260 208 616 00011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/23
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/59
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/95
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/150
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/220
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/299

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/299

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

8 888 885,56 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

60 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/411 en date du 03/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT QUENTIN

SIRET N° 260 208 616 00011

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/23 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 770 049,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 770 049,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 770 049,00 €

Total Général 1 770 049,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/59 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 647 424,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 2 647 424,00 €

DPPS Versement unique : sous - total 9 538,56 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo 9 538,56 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 417 473,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 9 538,56 €

Total Général 4 427 011,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/95 en date du 01/03/2024

DOSA - Versement unique : sous-total 65 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage 65 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 417 473,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 74 538,56 €

Total Général 4 492 011,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/150 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 11 372,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 11 372,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 4 417 473,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 85 910,56 €

Total Général 4 503 383,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/220 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 545 265,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 213 912,00 €

2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents 368 744,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	504 556,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	27 994,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	365 481,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	225 846,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Education thérapeutique du patient	225 846,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	5 962 738,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	311 756,56 €
Total Général	6 274 494,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/299 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 844 762,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	249 101,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	207 101,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	747 197,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	97 076,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 142 649,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	372 600,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	709 629,00 €
1.2.29 - DPPS - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions - Versement unique	493 322,00 €
1.3.7 - DPPS - Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) - Versement unique - Montant cumulé	216 307,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement unique - Dont complément	216 307,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 807 500,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 021 385,56 €
Total Général	8 828 885,56 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/411 en date du 03/09/2024

<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	60 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	7 807 500,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	1 081 385,56 €
Total Général	8 888 885,56 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00034

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/412 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE CHATEAU-THIERRY

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/412 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)
SIRET N° 260 208 632 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/27
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/62
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/153
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/225
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/303

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/303**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **2 268 241,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

22 624,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

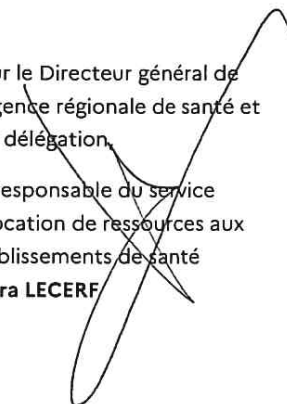
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/412 en date du 03/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE CHÂTEAU-THIERRY (JEANNE DE NAVARRE)

SIRET N° 260 208 632 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/27 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 854 074,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 854 074,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 854 074,00 €

Total Général	854 074,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/62 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 415 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 415 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 269 074,00 €

Total Général	1 269 074,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/153 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 7 500,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 7 500,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 269 074,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 7 500,00 €

Total Général	1 276 574,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/225 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 114 159,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 114 159,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 383 233,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 7 500,00 €

Total Général	1 390 733,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/303 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 405 424,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 168 031,00 €

2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en 51 093,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé - 1 040 374,00 €

3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes 186 300,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total	449 460,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement unique -Equipes Mobiles de Soins Palliatifs	349 460,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Soutien à l'investissement - Montant cumulé	100 000,00 €
4.2.8 - DOSE - Versement unique - Dont aides exceptionnelles	100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 788 657,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	456 960,00 €
Total Général	2 245 617,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/412 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	22 624,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement unique - Soutien aux filières neurovasculaires	22 624,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues	1 788 657,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	479 584,00 €
Total Général	2 268 241,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00035

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/413 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE
CHAUMONT-EN-VEXIN

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/413 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)
SIRET N° 266 000 264 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/63

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/305

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/305

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **208 537,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **9 494,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/413 en date du 03/09/2024
CENTRE HOSPITALIER DE CHAUMONT-EN-VEXIN (CH BERTINOT JUEL)

SIRET N° 266 000 264 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/63 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 49 043,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 49 043,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 49 043,00 €

Total Général	49 043,00 €
----------------------	--------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/305 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 150 000,00 €

3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Accompagnement SASNP 150 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 199 043,00 €

Total Général	199 043,00 €
----------------------	---------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/413 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 9 494,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) 9 494,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 199 043,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 9 494,00 €

Total Général	208 537,00 €
----------------------	---------------------

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00036

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/414 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH DE BEAUVAIS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/414 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS
SIRET N° 266 006 972 00183

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/29
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/65
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/120
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/155
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/228
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/307

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/307

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France

pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à :

9 169 119,44 €

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

16 250,16 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

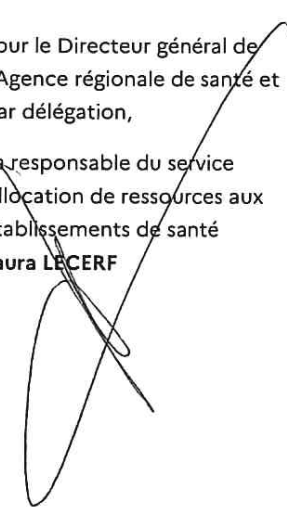
Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/414 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

SIRET N° 266 006 972 00183

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/29 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 096 074,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 096 074,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 096 074,00 €

Total Général 2 096 074,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/65 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 300 000,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 300 000,00 €

DPPS Versement unique : sous - total 4 769,28 €

1.2.4 - DPPS - Versement Unique - Vaccinations : financement des autres activités - Renouvellement de l'abonnement à Promedeo 4 769,28 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 396 074,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 4 769,28 €

Total Général 2 400 843,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/120 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 200 000,00 €

2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap 200 000,00 €

DOSA - Versement unique : sous-total 65 000,00 €

3.99.1 - DOSA - Versement Unique - Autres - Coordonnateurs de stage 65 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 596 074,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 69 769,28 €

Total Général 2 665 843,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/155 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 13 221,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 13 221,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 596 074,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 82 990,28 €

Total Général 2 679 064,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/228 en date du 03/06/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	1 321 121,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	240 285,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	541 182,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	64 578,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	475 076,00 €
<i>DOSA - Versement unique : sous-total</i>	48 060,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - ATSU	48 060,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	3 917 195,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	131 050,28 €
Total Général	4 048 245,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/307 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	4 644 256,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	246 041,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	200 541,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	158 541,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	2 359 000,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	68 324,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	68 324,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	463 182,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	360 394,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordonnateurs ambulanciers	200 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 748 124,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	22 024,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 024,00 €
<i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	29 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	219 532,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Montant cumulé	219 532,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Dont SAS	219 532,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	211 336,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	211 336,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	211 336,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 561 451,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	591 418,28 €
Total Général	9 152 869,28 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/414 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	10 686,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	10 686,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	5 564,16 €
1.2.4 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Vaccinations : financement des autres activités	10 333,44 €
1.2.4 - DPPS - Versement unique - Dont complément	5 564,16 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	8 561 451,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	607 668,44 €
Total Général	9 169 119,44 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00037

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/415 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU GHPSO (FINESS :
20002961900018)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/415 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)
SIRET N° 200 029 619 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/31
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/67
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/157
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/230
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/309

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/309

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **9 541 119,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

72 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/415 en date du 03/09/2024
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL - SENLIS)

SIRET N° 200 029 619 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/31 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 2 328 949,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 2 328 949,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 328 949,00 €

Total Général	2 328 949,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/67 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 3 483 167,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux 3 483 167,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 812 116,00 €

Total Général	5 812 116,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/157 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 14 546,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 14 546,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 5 812 116,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 14 546,00 €

Total Général	5 826 662,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/230 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 189 265,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 299 021,00 €

2.3.2 - DOSE- Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 504 557,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 96 866,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 288 821,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 7 001 381,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 14 546,00 €

Total Général	7 015 927,00 €
----------------------	-----------------------

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/309 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 2 205 341,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - 201 663,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant 140 195,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	98 195,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	42 000,00 €
2.3.26 - DOSE - Versement douzième - UCOG	182 251,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	72 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	704 011,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	185 672,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	2 980 999,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	652 050,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	66 799,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 799,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	247 851,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	247 851,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	247 851,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 206 722,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	262 397,00 €
Total Général	9 469 119,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/415 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	72 000,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	72 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	9 206 722,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	334 397,00 €
Total Général	9 541 119,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00038

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/416 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH D'ABBEVILLE

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/416 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE
SIRET N° 268 000 015 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/32
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/158
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/231
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/310

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/310**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **4 039 801,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **166 626,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/416 en date du 03/09/2024

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE

SIRET N° 268 000 015 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/32 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total 1 009 324,00 €

3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes 1 009 324,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 009 324,00 €

Total Général 1 009 324,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/158 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 17 447,00 €

4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES 17 447,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 237 340,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient 237 340,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 009 324,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 254 787,00 €

Total Général 1 264 111,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/231 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 138 245,00 €

1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires 245 624,00 €

2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents 121 969,00 €

2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs 428 768,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 27 994,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer 32 289,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 281 601,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 2 147 569,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 254 787,00 €

Total Général 2 402 356,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/310 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 1 470 819,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA 197 465,00 €

2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	90 331,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de	69 331,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	21 000,00 €
2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande)	282 611,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	378 955,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en établissement de santé	51 093,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	1 195 624,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	186 300,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 618 388,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	254 787,00 €
Total Général	3 873 175,00 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/416 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	166 626,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	61 250,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Femmes au cœur des urgences	1 250,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	60 000,00 €
3.6.1 - DOSE - Versement unique - Appui au déploiement de la fonction bed management	94 000,00 €
4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)	11 376,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	3 618 388,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	421 413,00 €
Total Général	4 039 801,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00039

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/417 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH D'AMIENS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/417 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS
SIRET N° 268 000 148 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/33
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/68
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/100
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/125
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/159
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/232
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/312

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDS/AR/FIR/2024/312

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **28 660 941,50 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **3 129,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

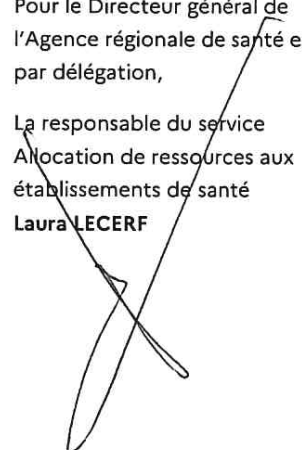
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/417 en date du 03/09/2024
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS

SIRET N° 268 000 148 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/33 en date du 01/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	6 436 850,00 €
3.3.3 - DOSE - Douzièmes - Permanence des soins pour les établissements publics - Gardes et Astreintes	6 116 850,00 €
3.99.1 - DOSE - Douzièmes - Autres missions - Complément financier au titre de la participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la permanence des soins	320 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	6 436 850,00 €
Total Général	6 436 850,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/68 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total	9 914 307,00 €
4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux	9 914 307,00 €
D3SE Versement unique : sous - total	150 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de	150 000,00 €
Dont - 1.02.35 - Acompte EMA	150 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 351 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	150 000,00 €
Total Général	16 501 157,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/100 en date du 01/03/2024

DPPS - Versement unique : sous total	10 000,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient - Acompte - Projet intitulé "troubles autistiques"	10 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 351 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	160 000,00 €
Total Général	16 511 157,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/125 en date du 02/04/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	200 000,00 €
2.3.15 - DOSE - Versement douzième - Unités de consultations dédiées pour personnes en situation de handicap	200 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 551 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	160 000,00 €
Total Général	16 711 157,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/159 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	95 471,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	95 471,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	5 000,00 €
2.1.14 - DOSA - Versement Unique - Parcours cancer	5 000,00 €
D3SE - Versement unique : sous - total	51 722,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire :	51 722,00 €
Dont - 1.01.03 - Equipe Mobile d'Hygiène en EHPAD	51 722,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	671 606,00 €
1.3.7 - DPPS - Versement Unique - CeGIDD - Montant cumulé	671 606,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	16 551 157,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	983 799,00 €
Total Général	17 534 956,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/232 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	2 252 286,00 €
1.5.2 - DOSE - Versement douzième - Consultations mémoires	269 118,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	250 809,00 €
2.3.2 - DOSE - Versement douzième - Équipes mobiles de soins palliatifs	686 416,00 €
2.3.3 - DOSE - Versement douzième - Equipe Ressource Régionale de Soins Palliatifs Pédiatriques	327 810,00 €
2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC	31 839,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	96 866,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	383 766,00 €
2.6.1 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de la qualité et de la sécurité des soins en centres de proximité de la femme et du nouveau-né	205 662,00 €
DOSA - Versement unique : sous-total	30 000,00 €
3.7.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des données de régulation	15 000,00 €
3.99.1 - DOSA - Versement unique - Déploiement des remontées des résumés patients intervention SMUR	15 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	18 803 443,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	1 013 799,00 €
Total Général	19 817 242,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/312 en date du 03/07/2024

<i>DOSE - Versement douzième : sous-total</i>	7 828 627,00 €
2.1.7 - DOSE - Versement douzième - Centres spécialisés et intégrés de prise en charge de l'obésité sévère	174 733,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	262 744,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Pratiques de soins en cancérologie - Montant Cumulé	788 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Dispositif d'annonce et soins de support	704 654,00 €
2.3.5 - DOSE - Versement douzième - Dont Organisation des RCP	84 000,00 €
2.3.12 - DOSE - Versement douzième - Carences ambulancières	809 200,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Montant cumulé	109 003,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière d'amont	23 700,00 €
2.3.23 - DOSE - Versement douzième - Filière AVC - Dont Animation de la filière territoriale	85 303,00 €
2.3.30 - DOSE - Versement douzième - UAEPD	172 700,00 €
2.8.1 - DOSE - Versement douzième - Appui à la PEC des patients en situation de précarité par des équipes hospitalières	1 651 130,00 €
2.8.2 - DOSE - Versement douzième - Permanences d'accès aux soins (PASS) en	282 155,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	327 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Coordonnateurs ambulanciers	200 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Projet STARCC (Structuration de l'Activité de Recherche Clinique en Cancérologie).	127 000,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé -	8 166 150,00 €
3.3.3 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	2 049 300,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé Permanence des soins en établissements publics ex-DG	480 000,00 €
3.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont revalorisation des gardes	160 000,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Autres aides à la contractualisation- Montant cumulé	304 457,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont greffe de moelle	282 432,00 €
4.2.5 - DOSE - Versement douzième - Dont personnel pour CAPD	22 025,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Amélioration de l'offre - Montant cumulé	737 551,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont réseau Hépatite C	310 000,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont registre REIN mise en place en picardie	28 315,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont médecine Légale	66 798,00 €
4.2.7 - DOSE - Versement douzième - Dont régulation de l'offre périnatale	332 438,00 €
 <i>DOSE - Versement unique : sous-total</i>	 219 482,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	169 491,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Urgences	14 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Fonctionnement du Centre de Médiation Educative	90 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Animation territoriale de la filière Soins critiques	15 500,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont renforcement de la coordination ambulancière	49 991,00 €

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	517 652,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	325 685,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	315 685,00 €
1.2.03 - DPPS - Vaccinations - Versement unique - Appel à projets du fond de lutte contre les addictions	201 967,00 €
<i>D3SE - Versement unique : sous total</i>	324 800,50 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Veille et surveillance sanitaire	116 722,00 €
1.01.03 - D3SE - Versement Unique - Dont Formation Gestion Situation d'Urgence (FGSU)	65 000,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement Unique - Montant cumulé - Actions de prévention de l'antibiorésistance :	380 338,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde CRAtb	16 368,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique - Dont Solde EMA	153 970,00 €
1.02.35 - D3SE - Versement unique- Dont Conseil téléphonique	60 000,00 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Tuberculose: financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées - Montant cumulé	29 462,50 €
1.03.04 - D3SE - Versement unique - Dont CLACT - Complément	29 462,50 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	26 632 070,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 025 742,50 €
Total Général	28 657 812,50 €

Décision N° DOS/SDS/AR/FIR/2024/417 en date du 03/09/2024

<i>DPPS - Versement unique : sous total</i>	3 129,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Montant cumulé - Education thérapeutique du patient- Versement unique	328 814,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	3 129,00 €
<i>Total versement Douzième, toutes décisions confondues</i>	26 632 070,00 €
<i>Total versement Unique, toutes décisions confondues</i>	2 028 871,50 €
Total Général	28 660 941,50 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00040

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/418 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'EPSM AGGLO LILLOISE
(FINESS : 265 908 707 00010)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/418 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE
SIRET N° 265 908 707 00010

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/163

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/239

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/318

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/318

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 237 326,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **425 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

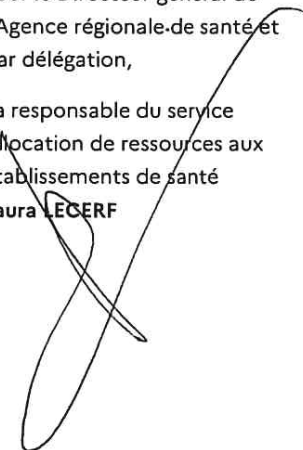
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/418 en date du 03/09/2024

EPSM AGGLO LILLOISE - ST-ANDRE

SIRET N° 265 908 707 00010

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/163 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

3 850,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient

3 850,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

3 850,00 €

Total Général

3 850,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/239 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

32 288,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer

32 288,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

32 288,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

3 850,00 €

Total Général

36 138,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/318 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

686 188,00 €

2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA

136 846,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé

549 342,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

549 342,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total

90 000,00 €

2.8.3 - DOSE - Versement Unique -Appui au développement de l'interprétariat en établissement de santé

75 000,00 €

4.2.5 - DOSE - Versement unique - Patient expert en addictologie

15 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

718 476,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

93 850,00 €

Total Général

812 326,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/418 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

425 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé

425 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale

425 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

718 476,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

518 850,00 €

Total Général

1 237 326,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00041

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/419 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'EPS les ERABLES (CH LA
BASSEE) (FINESS : 265 906 917 00017)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/419 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE)
SIRET N° 265 906 917 00017

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/241

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/241

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **6 945,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **538,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/419 en date du 03/09/2024

EPS LES ERABLES (CH LA BASSEE)

SIRET N° 265 906 917 00017

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/241 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 6 407,00 €

2.3.31 - DOSE - Versement douzième - Consultations d'évaluation pluriprofessionnelle post-AVC 6 407,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 407,00 €

Total Général 6 407,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/419 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 538,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) 538,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 6 407,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 538,00 €

Total Général 6 945,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00042

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/420 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'EPSM LILLE METROPOLE
-ARMENTIERES (FINESS : 265 907 063 00019)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/420 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES
SIRET N° 265 907 063 00019

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la convention signée entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'établissement en date du 3 juin 2024 et relative au programme de déploiement régional des Conseils Locaux de Santé Mentale signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'EPSM Lille Métropole ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/243

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/319

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/319

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 316 309,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **180 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/420 en date du 03/09/2024

EPSM LILLE METROPOLE ARMENTIERES

SIRET N° 265 907 063 00019

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/243 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 154 114,00 €

2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG) 154 114,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 154 114,00 €

Total Général 154 114,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/319 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total 870 925,00 €

2.3.36 - DOSE - Versement douzième - Adaptation de l'offre de soins en psychiatrie (lits à la demande) 194 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé 676 925,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité 279 234,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité 397 691,00 €

DPPS - Versement unique : sous total 11 270,00 €

1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé 11 270,00 €

1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément 11 270,00 €

DST - Versement unique : sous total 100 000,00 €

1.2.12 - DST - Versement unique - Promotion de la santé mentale 100 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 025 039,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 111 270,00 €

Total Général 1 136 309,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/420 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total 180 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé 180 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale 180 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues 1 025 039,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues 291 270,00 €

Total Général 1 316 309,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00043

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/421 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'EPSM DES FLANDRES -
BAILLEUL (FINESS : 265 907 071 00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/421 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL
SIRET N° 265 907 071 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/164

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/244

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/320

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/320**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **594 472,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **120 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/421 en date du 03/09/2024

EPSM DES FLANDRES - BAILLEUL

SIRET N° 265 907 071 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/164 en date du 06/05/2024

DPPS - Versement unique : sous total

11 900,00 €

1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient

11 900,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 900,00 €

Total Général

11 900,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/244 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

32 289,00 €

2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer

32 289,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

32 289,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 900,00 €

Total Général

44 189,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/320 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

430 283,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé

430 283,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

284 065,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité

146 218,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

462 572,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

11 900,00 €

Total Général

474 472,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/421 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

120 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé

120 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale

120 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

462 572,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

131 900,00 €

Total Général

594 472,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00044

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/422 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'EPSM VAL DE LYS - ARTOIS
(FINESS : 265 209 303 00012)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/422 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'

EPSM VAL DE LYS ARTOIS
SIRET N° 266 209 303 00012

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/247

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/322

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/322

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **627 554,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **77 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

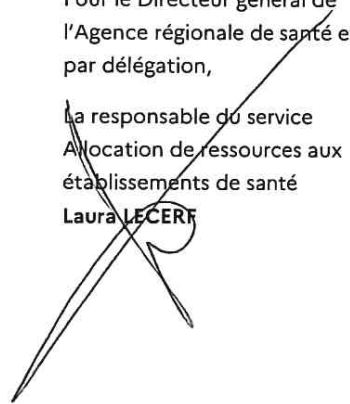
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/422 en date du 03/09/2024

EPSM VAL DE LYS ARTOIS

SIRET N° 266 209 303 00012

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/247 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	99 584,00 €
2.3.1 - DOSE - Versement douzième - Structures de prises en charge des adolescents	10 216,00 €
2.3.7 - DOSE - Versement douzième - Psychologue et assistant sociaux hors plan cancer	32 289,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	57 079,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	99 584,00 €
Total Général	99 584,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/322 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	440 674,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	156 609,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	284 065,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 065,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	10 296,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	10 296,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	10 296,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	540 258,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	10 296,00 €
Total Général	550 554,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/422 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	77 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	77 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	77 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	540 258,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	87 296,00 €
Total Général	627 554,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00045

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/423 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'EPSM DE L' AISNE -
PREMONTRE (FINESS : 260 200 340 00016)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/423 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSMD DE L' AISNE - PREMONTRE
SIRET N° 260 200 340 00016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/72

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/323

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/323

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **1 678 488,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **120 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

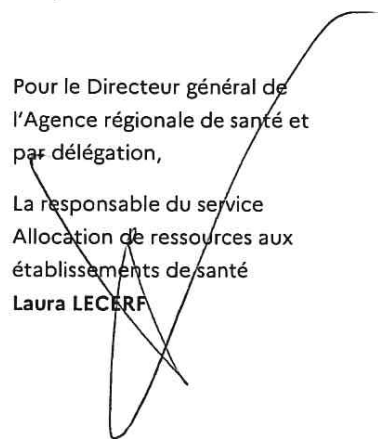
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/423 en date du 03/09/2024

EPSMD DE L'AISNE - PREMONTRE

SIRET N° 260 200 340 00016

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/72 en date du 15/02/2024

DOSE Versement douzième : sous- total

842 055,00 €

4.2.8 - DOSE - Douzièmes - Aides à l'investissement hors plans nationaux

842 055,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

842 055,00 €

Total Général

842 055,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/323 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total

216 433,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé

216 433,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité

216 433,00 €

DOSE - Versement unique : sous-total

500 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé

500 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Renfort en IDE

500 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

1 058 488,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

500 000,00 €

Total Général

1 558 488,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/423 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

120 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé

620 000,00 €

2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale

120 000,00 €

Total versement Douzième, toutes décisions confondues

1 058 488,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

620 000,00 €

Total Général

1 678 488,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00046

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/424 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE
(FINESS : 266 007 111 00013)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/424 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée au
CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE
SIRET N° 266 007 111 00013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/324

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : DOS/SDES/AR/FIR/2024/324

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **732 171,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à : **120 000,00 €**

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

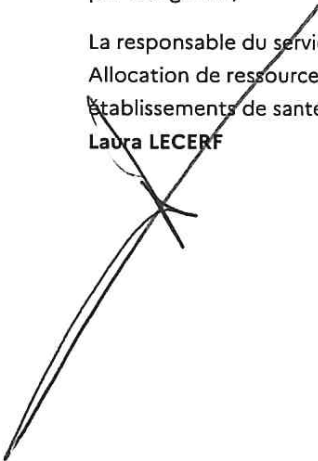
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/424 en date du 03/09/2024

CH ISARIEN - EPSM DE L'OISE

SIRET N° 266 007 111 00013

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/324 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	514 036,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	514 036,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	284 064,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Périnatalité	229 972,00 €
 DPPS - Versement unique : sous total	 98 135,00 €
1.2.2 - DPPS - Education thérapeutique du patient- Versement unique - Montant cumulé	98 135,00 €
1.2.2 - DPPS - Versement unique - Dont complément	98 135,00 €
 Total versement Douzième, toutes décisions confondues	 514 036,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	98 135,00 €
Total Général	612 171,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/424 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	120 000,00 €
 Total versement Douzième, toutes décisions confondues	 514 036,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	218 135,00 €
Total Général	732 171,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00047

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/425 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE AU CH CREPY EN VALOIS

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/425 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL)
SIRET N° 266 007 038 00018

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

D E C I D E

Article 1 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **150,00 €**

Article 2 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 3 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 4 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé

Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/425 en date du 03/09/2024

CH CREPY-EN-VALOIS (ex HL)

SIRET N° 266 007 038 00018

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/425 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total

150,00 €

4.4.1 - DOSE - Versement unique - Contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT)

150,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues

150,00 €

Total Général

150,00 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-18-00048

DECISION N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/426 EN
DATE DU 18/07/2024 AU TITRE DU FONDS
D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2024 ATTRIBUE A L'EPSM DE LA SOMME (FINESS :
268000296 00015)

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/426 en date du 03/09/2024
au titre du Fonds d'Intervention Régional applicable en 2024 attribuée à l'
EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)
SIRET N° 268 000 296 00015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 10 juin 2024 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2024, modifiant l'arrêté du 8 avril 2024 et fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du FIR et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le bénéficiaire, et son ou ses avenants ultérieurs ;

Vu la ou les décisions attributives de financement :

- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/166
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/248
- N° : DOS/SDES/AR/FIR/2024/326

D E C I D E

Article 1 - La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la précédente décision attributive de financement émise par le service allocation ressources au titre du FIR : **DOS/SDES/AR/FIR/2024/326**

Article 2 - Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale de l'ARS des Hauts-de-France pour l'exercice 2024 attribué au bénéficiaire est fixé à : **636 715,00 €**

Article 3 - Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à :

150 000,00 €

Article 4 - Une annexe à la présente décision détaille les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2024.

Article 5 - Les montants figurant dans la présente décision sont payés par versements unique et/ou par versement en douzièmes par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

En cas de versement par douzièmes mensuels, la base de calcul des acomptes provisoires versés est composée de 80% des montants délégués en 2023, sauf décision contraire.

Article 6 - La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

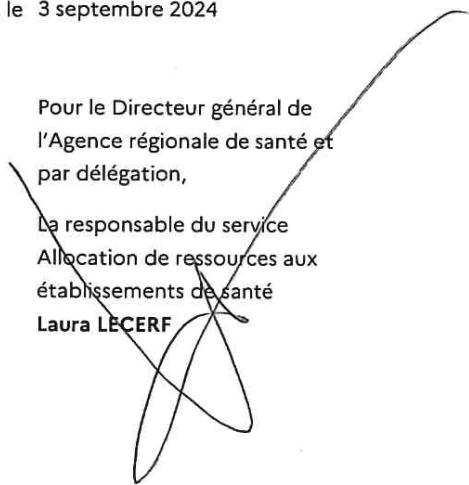
Article 7 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 - Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 3 septembre 2024

Pour le Directeur général de
l'Agence régionale de santé et
par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources aux
établissements de santé
Laura LECERF



Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/426 en date du 03/09/2024
EPSM de la SOMME (ex CH PHILIPPE PINEL - DURY)

SIRET N° 268 000 296 00015

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/166 en date du 06/05/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	2 500,00 €
4.2.10 - DOSE - Versement Unique - Intéressement CAQES	2 500,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	20 095,00 €
1.02.02 - DPPS - Versement Unique - Education thérapeutique du patient	20 095,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
Total Général	22 595,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/248 en date du 03/06/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	102 319,00 €
2.3.8 - DOSE - Versement douzième - Equipes Mobiles de Gériatrie (EMG + EMPG)	102 319,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	102 319,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
Total Général	124 914,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/326 en date du 03/07/2024

DOSE - Versement douzième : sous-total	361 801,00 €
2.3.4 - DOSE - Versement douzième - Equipe de Liaison et de Soins en Addictologie - ELSA	132 656,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Montant cumulé	229 145,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement douzième - Dont Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	229 145,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	464 120,00 €
Total versement Unique, toutes décisions confondues	22 595,00 €
Total Général	486 715,00 €

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2024/426 en date du 03/09/2024

DOSE - Versement unique : sous-total	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Montant cumulé	120 000,00 €
2.99.1 - DOSE - Versement unique - Dont Mesures n°9 des assises de la santé mentale	120 000,00 €
DPPS - Versement unique : sous total	30 000,00 €
1.2.12 - DPPS - Versement unique - Promotion de la santé mentale - Ambassadeurs santé mentale auprès des jeunes	30 000,00 €
Total versement Douzième, toutes décisions confondues	464 120,00 €

Total versement Unique, toutes décisions confondues	172 595,00 €
Total Général	636 715,00 €